

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2022
N°70/2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE TROIS OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI J.L., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DUCES E., GRENIER J.M., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAÏO J., PROCACCI T., RIOU M.

PROCURATIONS : DOMINGUEZ F. à CHABANY S., SANCHEZ D. à DUCES E.

EXCUSES : SELVE M., VITINGER G.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Muriel RIOU est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

CREATION DU SERVICE COMMUN PROTECTION DES DONNEES

Le Pacte de gouvernance et de citoyenneté métropolitain affirme une volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la Métropole et ses communes membres.

Les objectifs poursuivis sont de :

- Bâtir des formes nouvelles de coopération entre les communes et la Métropole,
- Permettre une homogénéisation du niveau de services et d'ingénierie pour l'ensemble des habitants de la Métropole,
- Réaliser des économies d'échelle partagées

L'offre de mutualisation, élaborée conjointement par les communes et la métropole, dans une logique de réalisme de nos capacités d'action et de transparence des coûts, a tenu compte du besoin exprimé par les communes de création d'un service commun « Protection des données », pour permettre notamment de se conformer aux exigences du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

A ce jour, les communes qui se sont déclarées intéressées pour faire partie du service commun sont :

Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Corenc, Domène, Eybens, Jarrie, Le Gua, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Noyarey, Poisat, Saint-Georges-de-Commiers,

Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Vif.

Les centres communaux d'action sociale (CCAS) intéressés pour faire partie du service commun sont : CCAS de Champ-sur-Drac, CCAS de Corenc, CCAS de Domène, CCAS d'Eybens, CCAS de Jarrie, CCAS de Le Gua, CCAS de Noyarey, CCAS de Poisat, CCAS de Saint-Georges-De-Commiers, CCAS de Varcès-Allières-et-Risset, CCAS de Vif.

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre tous les membres du service commun, Grenoble-Alpes Métropole et les communes participantes. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions et les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun.

Le service commun a pour objectif principal de permettre à ses membres de répondre à l'obligation de désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) exigée par l'article 37 du Règlement général sur la protection des données (RGPD) dans le but de développer un cadre de conformité à la protection des données.

Le service commun mobilisera son expertise au service de ses membres et mettra en place des outils et des procédures permettant :

- De protéger les données à caractère personnel de ses membres, en particulier de veiller à leur intégrité, leur sécurité et leur confidentialité ;
- De doter les membres du service commun d'un cadre et d'outils permettant de se conformer aux textes relatifs à la protection des données ;
- De développer une culture commune de la protection des données ;
- De bâtir une base documentaire riche et dynamique (fiche de traitement, procédures adaptées, support de sensibilisation, etc.) ;
- De déployer un cadre de travail collectif et coopératif ;
- À ses délégués à la protection des données d'agir en tant que conseil et non en tant que responsable des traitements ;
- À ses délégués à la protection des données d'effectuer leurs missions en toute indépendance conformément à l'article 38.3 du RGPD.

Il sera rattaché à la Métropole au sein de la direction de l'institution, du juridique et de l'intercommunalité sous la forme d'une unité. Il comptera 3 agents : 1 agent de Grenoble Alpes Métropole, un transfert de personnel en provenance de la commune d'Eybens et une création de poste décidée par délibération du 17 décembre 2021 relative à l'ajustement du tableau des effectifs pour les créations de postes dans le cadre de la mutualisation des services

A Champ sur Drac, il sera rattaché à la Direction générale.

S'agissant des modalités financières, il est convenu que chaque membre sera amené à régler les dépenses liées aux coûts du service commun selon une clé de répartition. Cette clé est fonction du temps nécessaire pour effectuer les missions de délégué à la protection des données pour chaque membre.

Les effets de la mise en commun des missions relatives au service commun objet de la présente convention seront pris en compte, en application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et 1609 nonies C du code général des impôts, par une imputation sur l'attribution de compensation de la commune prévue au même article.

Le fonctionnement du service commun fera l'objet, chaque année, d'un comité de suivi entre ses membres pour définir et acter les orientations et réaliser un bilan annuel des actions menées.

En conséquence, il est proposé au Conseil,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 17 décembre 2021 relative à l'ajustement du tableau des effectifs pour les créations de postes dans le cadre de la mutualisation des services,

Vu l'avis du comité technique métropolitain du 23 juin 2022,

Vu l'avis du comité technique communal du 30 juin 2022,

- D'approuver la création du service commun Protection des données entre Grenoble Alpes Métropole, les communes et les CCAS intéressés ;

- D'autoriser le Maire à signer la convention de service commun Protection des données jointe en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la création du service commun Protection des données entre Grenoble Alpes Métropole, les communes et les CCAS intéressés ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de service commun Protection des données jointe en annexe à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 04 octobre 2022

Le Maire
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification



Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le



ID : 038-213800717-20221003-D221003__70-DE
